

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LILLE

IMMEUBLE LE FAIDHERBE

3

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

**Changement de destination de parties privatives : lots 135 et
136 :stationnement transformé en atelier
MODIFICATION DU LOT 142 par agrandissement de surface**

ETAPLES, le 2 novembre 2005, modifié le 17 février 2006 modifié le 18 août 2008

Etabli par M.Marc DEVINS, Géomètre Expert d.p.l.g.

24, rue de Verdun / 1 , place du magasin

62630 ETAPLES / 80120 RUE

TEL: 03-21.09.43.00 TEL: 03-22.25.04.22

I- ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES

À la requête de :

Monsieur,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité du syndic du ' Syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE FAIDHERBE ', située 95 boulevard Carnot à LILLE .

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée du syndicat des copropriétaires dudit immeuble, en date du, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention (annexe n°..) le procès-verbal de ladite assemblée a été notifié le dans les délais et formes prévues par la loi, aux copropriétaires opposants ou défaillants et il n'a été fait aucune contestation avant l'expiration du délai de deux mois de ladite notification, ainsi que le déclare M., es-qualité

Préalablement à l'acte objet des présentes, le requérant a exposé ce qui suit :

Exposé

- I. – L'immeuble sis à LILLE a fait l'objet d'un règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Me, notaire à, une expédition de cet acte contenant également l'état descriptif de division, a été publiée au bureau des hypothèques de, le, vol., n°
- II. Qu'un modificatif constatant la création des lots 138 à 149 a été publié au bureau des hypothèques de, le, vol., n°
- III. Qu'un modificatif constatant le déplacement des lots de stationnement des lots 133 et 134 a été publié au bureau des hypothèques de, le, vol., n°

Le propriétaire des lots 135-136 et 142 , a sollicité que soit pris en compte les changements suivants :

- Au rez-de-chaussée et sous-sol : que l'augmentation de sa surface privative réalisée par l'aménagement d'un niveau dans son lot d'origine rendu possible par la grande hauteur sous plafond initialement existante : les tantièmes affectés à ce lot sont donc modifiés .Ce nouveau lot issu portera le numéro 150
- Les emplacements de stationnement numérotés 135 et 136 sont réunis pour former un nouveau lot avec la prise en compte la possibilité d'y réaliser un atelier ou des réserves. Ce nouveau lot issu portera le numéro 151

M.DEVINS géomètre expert, demeurant à Etaples, a déterminé que le changement partiel de destination des stationnements et l'augmentation de surfaces de l'appartement représentait une augmentation de la quote part des tantièmes généraux de DEUX CENT TENTE QUATRE, les parties communes générales étant calculées désormais en DIX MILLE TROIS CENT DIXIEMES et non en dix mille soixante seizièmes.

Cela exposé, il est passé au modificatif objet du présent acte.

Modification de l'état descriptif de division

II NOUVEL ETAT DESCRIPTIF

CHANGEMENT DE SUPERFICIE DU LOT 142-CREATION DU LOT 150

Le lot 142 désigné comme suit est supprimé :

LOT N°142:

Au rez-de-chaussée et au sous-sol :

- un local de type « loft » à usage administratif, commercial ou habitation,
- au rez-de-chaussée et au sous-sol : la faculté de transformer en loggia la terrasse, sous réserve des autorisations administratives sur la partie vide sur sous-sol à l'arrière de l'immeuble avec escalier privatif donnant accès à la cour sous-sol tels que définis au plan. Un accès secondaire existe au niveau sous-sol et sera privatif à ce lot.

L'accès se fait par le porche et la cour arrière et un accès direct sur la cour.

Et les DEUX CENT QUATRE VINGT dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

280/10 076°

Désignation du nouveau lot :

LOT N°150

Au rez-de-chaussée : deux entrées, un wc, un coin lingerie, un séjour-cuisine

Au niveau supérieur : deux pièces désignées « bureau », une salle de bains, une chambre

Au sous-sol : un dégagement, une chambre et un wc

Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT dix mille trois cent dixièmes de la quote part du lot de volume, ci

468/10 310°

REUNION DES LOTS 135 ET 136 EN UN LOT 151 et CHANGEMENT DE DESTINATION DU NOUVEAU LOT NUMEROTE LOT 152

Les lots 135 et 136, désignés comme emplacements de stationnement sont réunis pour former le lot transitoire numéroté 151.

Le lot 151 est ensuite supprimé pour former le lot 152 dont la nouvelle destination est à usage d'atelier ou de réserves

LOT N°152

Le lot à usage d'atelier ou de réserves dont l'assiette est la réunion des lots 135 et 136 .

Et les CINQUANTE CINQ dix mille trois cent dixièmes de la quote part du lot de volume, ci

55/10 310°

Tableau récapitulatif de la modification de l'état descriptif de division

Conformément aux dispositions de l'article 71, C et 2 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, la modification à l'état descriptif de division qui vient d'être constatée, est résumée dans le tableau ci-dessous

Numéros de lots	Étage	Nature du lot Origine/destination	Quote-part en /10310°	Observations
135	/	stationnement	4	supprimé pour être réuni avec le lot 136
136	/	stationnement	5	supprimé pour être réuni avec le lot 135
142	RdC & s-sol	loft	280	supprimé pour former le lot 150
150	s.sol-RdC-demi niveau	appartement	468	Issu du lot 142 ; modification des tantièmes par augmentation de la surface privative
151	/	stationnement	9	Issu de la réunion des lots 135 et 136- supprimé pour former le lot 152
152	/	Atelier ou réserve	55	Changement de destination du lot 151
<i>Les autres lots sont inchangés et conservent leurs quote-parts</i>				

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif ci- après.

LOT n°	origine n°	Niveau	NATURE	TANTIEMES de copropriété du lot de volume et des parties communes
101		rez-de-chaussée	LOCAUX	1170
102			Supprimé pour former 138 à 142 (modif 2006)	
103			Supprimé pour former 143 à 145 (modif 2006)	
104		1 er étage	LOCAUX	2577
105		2 ème étage	LOCAUX	2568
106		3 ème étage	appartement n° 31	232

107		3 ème étage	appartement n° 32	126
108		3 ème étage	appartement n° 33	112
109		3 ème étage	appartement n° 34	580
110		Supprimé : réuni avec 132 pour former 146 (modif.2006)		
111		4 ème étage	appartement n° 42	179
112		4 & 5 ème étage	appartement n° 43	574
113		sous-sol	parking couvert n° 1	8
114		sous-sol	parking couvert n° 2	8
115		sous-sol	parking couvert n° 3	8
116		sous-sol	parking couvert n° 4	8
117		sous-sol	parking couvert n° 5	8
118		sous-sol	parking couvert n° 6	8
119		sous-sol	parking couvert n° 7	8
120		sous-sol	parking couvert n° 8	8
121		sous-sol	surface à diviser en parkings	148
122		sous-sol	local n° 1	6
123		sous-sol	local n° 2	10
124		sous-sol	local n° 3	7
125		sous-sol	local n° 4	7
126		sous-sol	local n° 5	8
127		sous-sol	local n° 6	8
128		sous-sol	local n° 7	6
129		sous-sol	local n° 8	8
130		sous-sol	local n° 9	5
131		sous-sol	local n° 10	10
132		Supprimé : réuni avec 110 pour former 146 (modif. 2006)		
133		extérieur	parking aérien n° 1	4
134		extérieur	parking aérien n° 2	5
135		Supprimé pour former 151		
136		Supprimé pour former 151		
137		extérieur	cour	2
138	102	RdC	loft	148
139	102	RdC	loft	90
140	102	RdC	loft	109
141	102	RdC	loft	106
142	102	Supprimé pour former 150		
143	103	RdC+entresol	appartement	138
144	103	RdC+entresol	appartement	108
145	103	entresol	appartement	113
146	146	Réunion des lots 110 et 132 puis supprimé pour créer les lots 147 à 149 (modif.2006)		
147	146	4 ème	appartement	303
148	146	4 ème et 5 ème	appartement	249
149	146	5 ème	terrasse	7
150	150	S-sol+RdC	appartement	468
150	135+136	Réunion des lots 135 & 136 puis supprimé pour former le lot 152		
152	151	extérieur	cour	55
			TOTAL en dix millièmes	10310

CHARGES :

NOUVEAU TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES

Les charges de hall,escalier commun sont calculées désormais en 10209.

LOT n°	Lot origine	Niveau	NATURE	TANTIEMES hall-escalier commun	TANTIEMES ascenseur lots habitat,
442	402	rez-de-chaussée	LOFT	249	0
150	142	rez-de-chaussée	LOFT	408	0
			totaux	10209	10100

Formalité unique

Le présent acte sera soumis à la Formalité unique au bureau des hypothèques de Lille. Une copie de l'acte avec le plan annexé sera déposée audit bureau pour transmission au service du cadastre en même temps que la copie authentique et la copie pour publier.